

AVERTISSEMENT : Ces extraits de lectures sont destinés à attirer l'attention sur des ouvrages que nous avons remarqués. Ils tentent de donner un fil conducteur parmi ceux proposés par l'auteur. Nous indiquons, soit en changeant de paragraphe, soit par l'indication (...) le fait d'avoir omis un passage, court ou long. Bien évidemment, nous incitons le lecteur à retrouver le texte intégral et acquérir l'ouvrage, ne serait-ce que par esprit de solidarité.

Christophe Darmangeat
Justice et guerre en Australie aborigène
Smolny 2021

2	Préface
2	Avertissement : un problème technologique... pointu
3	1 Caractériser les sociétés aborigènes
5	2 Les formes ordinaires de la justice
7	3 Des affrontements meurtriers
8	4 Se battre, pour quoi ?
9	5 Une classification générale de la violence organisée
9	6 Sur le chantier de la guerre
11	7 Les moyens de la guerre
13	8 L'Australie, un cas d'espèce ?
14	Conclusion

De fait, trois idées générales courent sur les sociétés préhistoriques de chasseurs-cueilleurs – le Paléolithique – et sur celles des débuts de l'agriculture – le Néolithique. Ces sociétés seraient plus ou moins matriarcales, relativement égalitaires et, en général, pacifiques. C'est donc à l'examen critique, notamment sous l'angle de l'économie, de ces trois idées (reçues) que Christophe Darmangeat a consacré, et continue de consacrer, une bonne partie de son œuvre en cours.

Le présent ouvrage constitue une synthèse entièrement nouvelle sur la guerre chez les Aborigènes australiens, des populations de chasseurs-cueilleurs qui n'ont jamais éprouvé le besoin, contrairement à ce que l'on a observé sur tous les autres continents, d'inventer l'agriculture sédentaire, même s'ils ont pu mettre en œuvre des formes élaborées d'exploitation de leur milieu naturel.

Sur l'ensemble des événements guerriers recensés, une cinquantaine ont eu un fort taux de létalité, avec une dizaine de tués ou plus, ce qui est évidemment très important pour de petits groupes de quelques dizaines d'individus. Mais il est à noter que les causes n'ont été qu'exceptionnellement de nature économique, c'est-à-dire afin de s'approprier ressources ou territoires, sur un continent de toute façon immense. Les deux motifs essentiels ressortent soit de l'appropriation de femmes, soit d'un cadre de vendettas pour venger une agression réelle ou supposée.

Avertissement : un problème technologique... pointu

A défaut de proposer une innovation lexicale, les pages qui suivent resteront (... condamnées à l'approximation. On réservera, dans la mesure du possible, l'appellation de « sagaie » au missile projeté par un propulseur, et celle de « lance » à celui projeté à la main. Dans les nombreuses situations où le contexte ne permettait pas de trancher, les deux termes seront employés indifféremment.

Introduction

Traditionnellement, le débat oppose deux grands camps que sont les « bellicistes » et les « pacifistes » primitifs (...) Ces deux camps sont désignés en termes imagés comme ceux des « faucons » et des « colombes » et inévitablement rattachés, sans doute avec un peu d'approximation, aux paternités respectives de Thomas Hobbes et Jean-Jacques Rousseau. Pour les premiers, la guerre est aussi ancienne que notre espèce elle-même, voire que la branche des primates dont nous sommes issus. Pour les seconds, en revanche, elle constitue une innovation sociale relativement tardive ; ils en situent l'origine au plus tôt durant la Révolution néolithique, et plus généralement à une époque postérieure. En France, la préhistorienne Marylène Patou-Mathis écrit ainsi que « si la violence interpersonnelle existe chez les chasseurs-cueilleurs du Paléolithique, les conflits meurtriers n'apparaissent donc qu'au début du Néolithique. Mais ce n'est qu'à partir de l'âge du bronze, au cours du 3^e millénaire (...) que la guerre sera institutionnalisée. »

Consciemment ou à leur insu, les bellicistes primitifs apporteraient de l'eau au moulin des conservateurs, voire des francs réactionnaires, tandis que les pacifistes primitifs fourniraient des arguments au camp du progressisme.

Tout en affirmant que le fait guerrier avait changé à la fois d'échelle et de nature avec l'émergence des classes sociales, Engels répétait (...) qu'il existait bien avant elles : « La guerre, autrefois pratiquée seulement pour se venger d'usurpations ou pour étendre un territoire devenu insuffisant, est maintenant pratiquée en vue du seul pillage et devient une branche permanente d'industrie ». Quelques années plus tard, Gueorgui Plékhanov, qui introduisit le marxisme en Russie, affirmait dans ses *Questions fondamentales du marxisme* (1910), en s'appuyant en particulier sur l'ethnographie australienne : « Les tribus de chasseurs ne sont pas à même de constituer des organisations politiques considérables (...) il est inévitable que des luttes plus ou moins sanglantes se livrent pour résoudre même des litiges qui, dans une société civilisée, pourraient être facilement réglés par le juge de paix. »

Le décalage notable entre ces lignes et ce qui constitue de nos jours le « savoir commun » des marxistes n'est manifestement pas dû à une évolution propre de ce courant. Le mouvement vers le pacifisme primitif ne s'opéra d'ailleurs qu'assez tardivement. (...) En fait, la pacification rétrospective des sociétés de chasseurs-cueilleurs dans les milieux marxistes semble s'être effectuée de manière tacite. (...) Le glissement de l'opinion marxiste ne fit que suivre un mouvement général qui, dans les années 1960-1970, a conduit la critique des sociétés actuelles à emprunter la voie d'une idéalisation, à des degrés divers, du lointain passé. Vanter l'harmonie et la justice censées gouverner les rapports sociaux du « bon sauvage » pouvait donner le sentiment de faire coup double : non seulement on mettait plus vivement en relief les tares du monde contemporain, mais, en soulignant que celles-ci ne devaient rien à la nature humaine, on assumait qu'elles pouvaient d'autant plus facilement être éradiquées.

Le choix de l'Australie comme matière première s'est imposé avec la force de l'évidence. En 1788, lorsque les Britanniques posèrent le pied sur cette île vaste comme les actuels Etats-Unis, celle-ci comptait quelque 500 à 600 tribus, regroupant peut-être 750 000 individus.

1

Caractériser les sociétés aborigènes

En fait, il est impossible d'appréhender la gamme des modalités que les groupes humains ont pu entretenir avec leur territoire en raisonnant à partir d'une simple opposition entre mobilité – ou nomadisme – et sédentarité. (...) Tout comme pour la sédentarité, divers éléments obligent à nuancer la vision classique selon laquelle les Aborigènes australiens auraient ignoré toute forme de préservation de la nourriture. Là encore, cependant, il faut se garder de raisonner de manière binaire, comme si le stockage ne pouvait qu'être présent ou absent. De plus, bien qu'on l'associe spontanément à la sédentarité, le stockage entretient en réalité avec elle des rapports beaucoup plus complexes. Non seulement un certain niveau de stockage n'est pas incompatible avec le nomadisme, mais il peut même en être la condition.

Dans une large zone centrale, les céréales sauvages, qui poussaient parfois en rangs serrés, représentaient une part importante de l'alimentation. Moissonnées en masse, elles étaient battues, puis broyées afin d'extraire une farine dont on faisait des galettes cuites. Une fraction, probablement modeste, était gardée en réserve. Ce mode de vie, d'une grande ancienneté, n'avait pourtant jamais débouché sur d'authentiques pratiques agricoles.

Dans la lignée des travaux de l'anthropologue français Alain Testart, on considérera ici qu'un tournant décisif dans l'évolution des sociétés humaines, et qui doit donc guider l'enquête sur l'Australie, a été l'émergence de la richesse. La nature exacte de la richesse constitue un des problèmes les plus ardues que l'anthropologie ait à résoudre. La première étape, indispensable, consiste à différencier richesses et ressources. (...) La richesse (...) est un concept qui n'a de sens qu'au sein des sociétés humaines ; elle représente un sous-ensemble des ressources, déterminé par les relations sociales.

C'est seulement dans certaines conditions qu'elle se développe au point que les sociétés puissent être dites « à richesse » - c'est-à-dire à richesse socialement significative : y émergent alors les dominations, celles des riches sur les pauvres, qui découlent de l'inégale possession des biens. Il semble acquis que ce basculement s'est presque toujours produit lorsque les droits sur les personnes (en particulier, ceux du père sur ses filles et du mari sur ses épouses) sont devenus, à leur tour, convertibles en biens matériels.

Dans la plupart des sociétés étudiées par l'ethnologie et qui connaissent les inégalités économiques, la richesse en effet joue un rôle qui, à nos yeux, possède un air d'exotisme : elle intervient dans les paiements à caractère social, à commencer par ceux qui touchent au mariage et à la justice. Dans de telles sociétés, un homme est tenu de fournir des possessions, parfois en quantités considérables, pour acquérir les droits sur son épouse. Cette coutume, connue sous le nom de « prix de la fiancée », est donc très différente de la dot, que les parents de l'épouse remettent à celle-ci ou, par son intermédiaire, à son mari. La plupart des sociétés qui pratiquent le prix de la fiancée connaissent aussi d'autres types de paiements : en matière judiciaire, notamment, le coupable d'un dommage physique peut y éteindre une vengeance en payant le *wergeld*, ou prix du sang.

Par contraste, dans les sociétés sans richesse, c'est-à-dire sans richesse socialement significative, les droits sur les biens de consommation ne sont convertibles ni en droits sur les moyens de production ni en droits de nature sociale. Ainsi, pour se marier, un homme fournira en échange à ses futurs beaux-parents une période de travail (le « service pour la fiancée ») ou les droits qu'il détient lui-même sur une femme. Pour éteindre une action judiciaire, il paiera de son sang ou de celui d'un proche. Mais ni dans un cas ni dans l'autre, il ne devra ni ne pourra solder sa dette en cédant ses biens de valeur – on ne parle pas ici de ces « cadeaux » symboliques qui, en gage d'amitié et de bonnes relations, accompagnent parfois les cérémonies. En d'autres termes, là il n'existe pas le prix de la fiancée, les droits sur les filles ou sur les femmes sont éventuellement des ressources ; mais, si l'on veut que les mots aient un sens, ils ne sont pas des richesses.

Toujours selon Alain Testart, dans l'immense majorité des cas, le glas des sociétés sans richesse fut sonné par l'adoption d'une économie reposant un stockage alimentaire

important, qu'elle soit fondée sur l'agriculture ou sur la chasse et la cueillette. C'est cette mutation technique qui entraîna l'apparition des paiements de mariage et consacra l'irruption de la richesse – et donc, des inégalités de richesse – dans les sociétés humaines. Quant à l'ère des classes sociales achevées, avec l'achat et la vente des moyens de production, elle ne s'ouvrit que plusieurs siècles, voire plusieurs millénaires plus tard. Ce processus s'accompagna d'un développement de la division du travail et des échanges, et donc de la nécessité de détenir de la richesse afin de se procurer les moyens nécessaires à la vie quotidienne.

Les obligations liées au mariage dans les sociétés aborigènes étaient marquées par l'absence de toute disposition assimilable à un prix de la fiancée ou à une dot. En certains endroits, on ne pouvait trouver une épouse qu'en fournissant une femme en contrepartie, par ce que l'ethnologie appelle « l'échange de sœurs ». Dans d'autres, le mari devait fournir une partie de sa chasse à ses beaux-parents pour le reste de leur vie. En revanche, la coutume dite du « service pour la fiancée », où le gendre vient habiter chez eux durant un certain temps, si commune sur d'autres continents, ne fut que rarement observée en Australie.

Il en va de même dans le domaine judiciaire. Les voies par lesquelles le coupable de quelque tort pouvait éteindre l'action entreprise contre lui excluaient elles aussi tout transfert de biens. L'Australie, comme il sied à des sociétés sans Etat, ignorait les sanctions telles que l'enfermement ou les travaux forcés. Mais on n'y rencontrait pas non plus ni amendes ni dommages et intérêts pécuniaires. Les châtiments prononcés par la justice aborigène frappaient presque exclusivement le corps du coupable, en le meurtrissant ou en le perforant. (...) L'importance, dans ce système, de la compensation physique, a été unanimement soulignée. Quelle soit littérale ou symbolique, celle-ci, comme il est de mise dans les sociétés sans richesse – et donc, sans paiements – procède de la loi du talion : « œil pour œil, dent pour dent ». Dans cet esprit, on ne conçoit d'équilibrer un dommage que par un dommage équivalent.

Qu'on l'approche par la technique ou par les différents aspects sociaux, le monde aborigène livre donc une image diverse, mais cohérente. Loin d'être constitué de sociétés uniformément dépourvues d'intérêt pour la production matérielle et le progrès technique, il avait accumulé, dans certains endroits, des réalisations qui avaient commencé à exercer leurs effets dissolvants. (...) Quoi qu'il en soit, et cette fois pour la totalité des cas documentés, un élément supplémentaire milite contre l'idée d'un rôle significatif de la richesse dans les relations sociales aborigènes : son absence complète dans les motifs de leurs conflits.

2

Les formes ordinaires de la justice

Quant à la gestion de la violence, loin d'être uniquement le fruit de réactions spontanées, elle obéissait à diverses procédures dûment codifiées. Ni l'absence de l'écriture ni celle d'un appareil social spécifique ne doivent donc conduire, par myopie ethnocentriste, à nier l'existence d'un droit et d'une justice dans le plein sens du terme.

La peine de mort, en Australie, existait bel et bien : mais, par définition, elle n'intervenait qu'en cas d'infraction grave vis-à-vis de la collectivité. Tombaient dans cette catégorie, par exemple, des rapports sexuels incestueux ou une infraction religieuse grave, telle que le fait pour un non-initié d'avoir posé les yeux ou les mains sur un objet sacré, ou pour un initié d'avoir trahi des secrets. En revanche, la mise à mort d'un individu d'un autre groupe en rétorsion d'un meurtre n'était pas une « peine », mais une compensation.

Des différentes procédures de règlement des conflits en Australie aborigène, le duel est sans doute à la fois une des plus banales et une de celles qui nous sont les plus familières. (...) A titre général, une caractéristique remarquable des duels australiens est qu'on y employait impérativement une arme – la même pour les deux protagonistes. (...) Les coupures pouvaient être terribles, profondes de trois centimètres et souvent longues d'une vingtaine. (...) Le duel était un affrontement régulé. On n'y recherchait pas la mort des participants ; au contraire on faisait de son mieux pour l'éviter. Ceux qui veillaient à son déroulement s'efforçaient donc d'intervenir avant que les conséquences en soient trop graves.

La dernière caractéristique des duels, et non la moindre, est qu'il s'agissait de la seule procédure judiciaire disponible pour les femmes. (...) Lorsque le duel connaissait une issue fatale, le survivant devait faire valoir d'excellentes raisons d'avoir pris la vie de son adversaire, faute de quoi il était condamné à subir le même sort, non sans avoir dû auparavant creuser les deux tombes.

Chez les Mardu du désert de l'Ouest (...) : « D'ordinaire, une femme qui est clairement dans son tort doit incliner la tête et accepter passivement le premier coup. Elle admet ainsi sa culpabilité et donne "satisfaction" à son adversaire, quelle que soit celle des deux qui prendra le dessus dans le duel aux gourdins qui s'ensuit ».

De tous les actes judiciaires aborigènes, le châtement corporel est sans doute le plus simple à appréhender. (...) Il faut (...) restreindre le périmètre du châtement corporel aux seules blessures codifiées dans un système de sanctions, infligées à un individu dont la culpabilité avait été préalablement établie et qui acceptait de s'y soumettre. Ajoutons que ces sanctions paraissent avoir été le plus souvent automatiques. (...) Comme dans le duel, l'arme employée était susceptible de varier considérablement selon les lieux et les circonstances. De surcroît, la nature de la blessure elle-même dépendait du crime commis. La plus bénigne était le simple coup, généralement administré sur la tête avec une masse.

Selon le principe général de la justice aborigène, la sanction était censée équilibrer la faute : nulle surprise donc si le mensonge était puni d'un coup de propulseur sur la bouche, ou si celui qui avait lancé des sagaies dans le campement recevait un coup de boomerang tranchant à l'arrière du coude. (...) En Australie occidentale, « l'homme coupable d'un enlèvement d'épouse se tient calmement tandis que les individus lésés enfoncent leur lance dans sa jambe ».

Un problème particulier concerne les châtements corporels infligés aux femmes, dont les sociétés aborigènes, de l'avis unanime des anciens observateurs, n'étaient pas avares. On peut en effet se demander si ces épisodes relevaient du domaine judiciaire plutôt que de la

simple sphère privée, dans la mesure où la société reconnaissait le droit légitime du mari de punir sa femme dans diverses circonstances. (...) Walter Roth assure par exemple qu'un époux outragé pouvait répandre des braises sur le ventre de la fautive. Et dans plusieurs endroits, les membres – évidemment masculins – d'une expédition ayant récupéré une épouse en fuite, pour peu que leurs positions de parenté d'y fissent pas obstacle, pouvaient la violer à loisir ; le viol collectif dépassait d'ailleurs parfois le cadre privé, pour prendre une dimension publique.

L'épreuve de pénalité. Se déroulant publiquement, elle plaçait le coupable, dépourvu de toute arme offensive, à distance d'un ou plusieurs adversaires alignés face à lui. Il devait alors tenter d'esquiver les projectiles qui lui étaient adressés (le plus souvent des sagaies).

La bataille régulée peut être définie comme un affrontement entre deux groupes, en terrain découvert et dans un lieu convenu à l'avance, dont le déroulement et la conclusion sont étroitement encadrés par des règles. Tout d'abord, l'absence de surprise : cette bataille rangée n'est ni un raid ni une embuscade. Ensuite, les limites placées de part et d'autre à la létalité du combat : les hostilités cessent dès lors que quelques blessures significatives ont été infligées. Ces blessures peuvent toutefois être très sérieuses, et il n'est pas rare que l'affrontement se solde par un ou deux morts. (...) une fois le combat terminé, l'amitié entre les deux groupes est restaurée et ostensiblement affirmée.

Sur ces événements, on dispose d'une trentaine de récits plus ou moins détaillés. (...) Ces confrontations mobilisaient des effectifs très variables (...) Une dizaine de protagonistes de part et d'autre dans le témoignage de John Fraser, une trentaine dans celui d'Albert Le Souef. Dans d'autres cas, elles atteignaient un ordre de grandeur *a priori* surprenant s'agissant de chasseurs-cueilleurs mobiles. On répertorie en effet une vingtaine d'événements qui auraient impliqué plusieurs centaines de combattants, dont une dizaine entre 1000 et 1500.

3

Des affrontements meurtriers

Sur les 215 épisodes de violences collectives relevés, 51 se rattachent de manière certaine ou probable à la catégorie la plus létale, où le nombre de tués excède la dizaine. (...) les déchaînements de violence suite à des accusations de faute rituelles ne semblent pas avoir été exceptionnels en Australie centrale. (...) Un affrontement dans le désert de Tanami à propos de la possession d'un point d'eau (...) aurait fait au moins une vingtaine de victimes dans chaque camp. (...) Une autre série d'épisodes, survenus dans les années 1820 et 1830, s'inscrivent dans la féroce hostilité qui régnait entre les Kurnai du Gippsland et les tribus du sud-ouest du Victoria.

La lutte autour des ressources territoriales est restée exceptionnelle, celle pour les richesses ou le pouvoir totalement inconnue. Lorsqu'on s'affrontait, c'est toujours, ou presque, pour redresser des torts subis, concernant des femmes ou des meurtres réels ou supposés.

L'évaluation de Lloyd Warner équivaut à un taux d'homicides volontaires de plus de 330 pour 100 000. Un tel chiffre, 200 fois supérieur à celui qui prévaut dans la France actuelle, est proche de celui des pertes civiles et militaires annuelles durant les années 1939-1945 (par comparaison, il était trois fois plus élevé lors de la Première Guerre mondiale).

Les batailles rangées, qui constituent 75% de l'ensemble des événements recensés, ne représentent qu'environ 30% des occurrences les plus létales. Pour les raids, l'image s'inverse : alors qu'ils ne sont qu'environ 20% du total, ils comptent pour plus de 50% des épisodes les plus meurtriers.

4

Se battre, pour quoi ?

Le fait que la plupart des litiges aient porté sur les droits que les hommes (pères, frères ou maris) exerçaient sur les femmes n'a rien pour surprendre. Dans ces sociétés, les questions matrimoniales et sexuelles représentaient un enjeu essentiel, formant un domaine extrêmement codifié où les stratégies masculines se déployaient parfois sur des décennies.

Dans un univers peu concerné par les richesses matérielles, un des éléments essentiels de la réussite sociale d'un homme, comme bien des ethnographies n'ont pas manqué de le souligner, tenait au nombre d'épouses qu'il parvenait à accumuler. Les droits sur les femmes, régulièrement contestés, enfreints par des rapt effectués avec ou sans le consentement de l'intéressée ou par des ruptures unilatérales d'engagements, constituaient ainsi une dimension centrale des relations, amicales ou hostiles, entre les hommes. (...) La seconde cause proximale de conflits est la vengeance.

Il n'est (...) pas difficile de comprendre que des sociétés qui, à chaque décès enregistré, auraient tué une personne supplémentaire, se seraient rapidement vouées à la destruction mutuelle ! L'exécution du coupable désigné était donc un idéal auquel, dans les faits, on se soustrayait souvent. On a déjà fait allusion à ces groupes de vengeurs qui, parvenus sur les lieux de leur objectif, concluaient avec le groupe de leur cible un compromis qui évitait l'issue fatale. Mais il arrivait bien souvent que l'expédition ne soit même pas mise sur pied ou que l'on se contente d'une vengeance virtuelle, par l'exercice de la sorcellerie.

On est (...) frappé par la rareté, sinon l'inexistence, des mobiles qui, dans les sociétés de classes, ou même dans celles qui connaissent la richesse, sont à l'origine de la guerre : la prise de butin ou d'esclaves, la conquête territoriale ou la domination politique. (...) jamais on ne se battait pour voler de la nourriture, du silex, de l'ocre ou des produits manufacturés, et pas davantage pour exiger une quelconque rançon. Mieux : la vaste documentation disponible suggère que l'idée même n'en a jamais effleuré aucun esprit aborigène.

Le constat est le même en ce qui concerne les captifs, et tout particulièrement les hommes. Les mentions de prisonniers sont extrêmement rares. Encore ne le restent-ils pas longtemps : dans les souvenirs de William Jackman, (...) deux sont exécutés, les autres sont relâchés. Et selon William Thomas dans le Gippsland, les ennemis capturés n'étaient ramenés au campement que pour être occis et dévorés par les hommes initiés.

Contre les raisonnements de la sociobiologie, et à juste titre, on a souvent rappelé la variabilité des organisations sociales et des formes du phénomène guerrier. Et l'on a également souligné à quel point il pouvait être problématique de plaquer ainsi, en quelque sorte à rebours, les motifs de nos propres guerres sur des sociétés si profondément différentes des nôtres. Mais cette dénonciation a bien souvent conduit à l'erreur inverse. De l'absence de la richesse dans les sociétés de chasseurs-cueilleurs mobiles et donc, de celle du principal motif direct ou indirect des guerres dans les sociétés de classes, on a cru pouvoir déduire que les sociétés sans richesse étaient nécessairement des sociétés sans conflits armés collectifs.

5

Une classification générale de la violence organisée

6

Sur le chantier de la guerre

Dans les sociétés non étatique (...), la violence ne se déploie pas seulement au niveau le plus global, mais également à l'échelle de sous-ensembles sociaux, qu'il s'agisse de clans, de lignages, de localités, voire de familles. Ces divers sous-ensembles peuvent légitimement faire usage de la force – dans bien des cas, ils en ont même l'obligation : tel est le mode de fonctionnement normal de la justice. Là où existe l'Etat, selon la formule populaire, « on ne se fait pas justice soi-même » ; là où il est absent, c'est au contraire le seul moyen de faire respecter ses droits. Autrement dit, la substitution de la peine (publique) à la vengeance (privée) constitue un des plus sûrs marqueurs du passage à l'Etat.

Lorsqu'il existe un Etat, ou même ce qu'Alain Testart appelait un « semi-Etat », c'est-à-dire une organisation formelle de la violence légitime, les lignes de démarcation entre unités « politiques » et celles qui ne le sont pas peuvent paraître relativement claires. Chez les Iroquois, les unités « politiques », qui gèrent les questions publiques, dépendent des Conseils (de village, de tribu ou de la Confédération). La « grande » guerre est donc celle qui est décidée par ces structures formelles, qui agissent au nom de la collectivité. A contrario, la guerre « particulière », comme le dit Lafitau, est du ressort d'un groupe qu'on peut dire privé. Dans cette perspective, le *feud* s'oppose à la guerre comme le privé s'oppose au public : il est une guerre menée par un sous-groupe qui, étant dépourvu de dimension politique, agit de son propre chef et pour son propre compte, à des fins de vengeance. Mais, et c'est là que le bât blesse, dans les contextes sociaux dépourvus de toute structure formelle de ce type, savoir s'il convient ou non de qualifier les unités de « politiques » relève de la gageure.

C'est pourquoi la plupart des chercheurs préfèrent considérer que les communautés politiques – et, par conséquent, la guerre – n'apparaissent qu'à un certain stade du développement social, avec la constitution d'organes spéciaux spécifiques. Autrement dit, pour utiliser le vocabulaire d'Alain Testart, il ne pourrait exister de guerre véritable que dans les Etats et les semi-Etats, et la guerre serait par nature absente des sociétés à « organisation

politique minimale ». Ce faisant, on évacue donc par définition la possibilité que la guerre ait pu exister dans ces sociétés et l'on reproduit, en quelque sorte à un étage inférieur, le biais qui faisait de la guerre un phénomène nécessairement étatique. Or un tel biais, déjà très gênant s'agissant de chasseurs-cueilleurs comme ceux de l'Australie, l'est plus encore lorsque l'on considère certaines sociétés marquées par des inégalités de richesse. En excluant ainsi la possibilité même de la guerre, par exemple, parmi les tribus de la côte Nord-ouest du continent américain, dépourvues de structures formelles de pouvoir, mais qui pratiquaient la capture d'esclaves à large échelle et où une vigoureuse activité martiale est attestée par l'archéologie depuis des siècles, une telle définition est manifestement problématique.

Si l'existence du *feud* dans l'ensemble des sociétés aborigènes ne fait aucun doute, il n'en va pas de même de **la guerre**. Celle-ci est manifestement **absente de certaines aires**, du fait que les conflits personnels ne s'y coagulaient jamais, ou presque, en d'authentiques actions collectives : tel est le cas dans une vaste partie du Désert de l'Ouest ou chez les Tiwi.

Il est nécessaire de distinguer, à la suite de Testart, la solidarité passive de la solidarité active. La **solidarité passive** consiste, pour un individu n'ayant pas personnellement commis une faute, à être légitimement tout aussi susceptible d'en subir le châtement que le coupable lui-même. C'est ainsi que dans l'Australie aborigène, chacun pouvait perdre la vie à tout moment sans avoir commis le moindre crime, pour la simple raison qu'il payait à la place d'un autre, ce qu'Edward Curr exprimait dans les termes suivants : « L'une des lois de la vie tribale est ce que l'on nomme la responsabilité commune, c'est-à-dire la responsabilité que porte chaque membre d'une tribu pour les dommages infligés par l'un de ses membres à une autre tribu. Ainsi, si un homme tue quelqu'un d'une autre tribu, la tribu à laquelle la victime appartenait considère chaque membre de la tribu du meurtrier comme responsable, et exercera sa vengeance sur le premier d'entre eux sur lequel elle mettra la main ».

Dans la plupart des tribus australiennes, sinon toutes, refuser de prêter main-forte à un parent proche ou fuir les responsabilités attribuées par les anciens était sans doute difficilement imaginable, mais n'était pas en tant que tel passible de sanctions. En quelque sorte, et bien que le terme soit quelque peu anachronique, car il ne semble jamais être prononcé par les intéressés, ne pas satisfaire aux exigences de la **solidarité active** constituait une entorse à l'honneur. C'était sans conteste un bien mauvais investissement pour sa propre sécurité, mais ce n'était très probablement ni une transgression de la loi tribale ni une infraction susceptible d'ouvrir le droit à une compensation.

Les **relations entre tribus voisines** n'obéissaient à aucune règle générale. Parfois marquées par une grande proximité et une amitié étroite, parfois s'inscrivant de manière plus ou moins formalisée au sein de vastes réseaux régionaux, elles pouvaient tout aussi bien être empreintes d'un inébranlable sentiment de supériorité morale et d'hostilité, telle celle qui dans le désert de l'Ouest marquait les relations entre Walbiri et Ngardi, ou entre Kukatja et Aranda occidentaux.

La bande se définit comme l'ensemble des individus qui arpentaient un territoire donné et en exploitaient les ressources au quotidien. Ce territoire coïncidait généralement assez peu avec celui des divers groupes de filiation locale, ne serait-ce que parce que, selon les saisons, la taille des bandes était susceptible de varier considérablement. (...)

L'organisation en groupes locaux de filiation censée fonder la répartition du territoire tribal est loin d'avoir été universelle. (...) Loin d'être rivaux au territoire auquel ils étaient liés au plan religieux, les hommes rejoignaient volontiers une bande ou une autre pour une durée plus ou moins longue. Inversement, même si elle comptait généralement en son sein un noyau d'hommes âgés en charge de l'accomplissement des rites religieux, chaque bande regroupait des hommes venus de divers groupes locaux de filiation.

Plusieurs groupes locaux de filiation et leurs totems pouvaient (...) être associés sur le plan religieux. (...) Il pouvait également exister des clans, c'est-à-dire des groupes de parenté unilinéaires constitués des descendants d'un ancêtre supposé. (...) Dans la majeure partie du continent, les individus étaient également répartis en deux groupes, appelés pour cette raison « moitiés », qui pouvaient être de deux types. Lorsqu'elles fonctionnaient sur une base générationnelle, ces moitiés étaient endogames : on ne pouvait alors s'unir qu'à un partenaire de la même moitié, et les enfants issus de cette union étaient rattachés à la moitié opposée, qui se trouvait donc être celle de leurs grands-parents. Les moitiés non générationnelles, elles, étaient fondées sur la filiation unilinéaire et, dans ce cas, exogames : les rapports sexuels au sein d'une même moitié étaient considérés comme incestueux. Tout comme les clans, ces moitiés à filiation unilinéaire pouvaient être patrilineaires ou matrilineaires. (...) les moitiés étaient de surcroît souvent elles-mêmes découpées en deux parties, voire en quatre, selon un système dit de « sections » et de « sous-sections ».

Alors même que les Tiwi fournissent un nombre important de conflits de notre base de données (...) on n'enregistre chez eux aucun combat ayant entraîné **plus de deux morts**. La situation est d'autant plus paradoxale qu'ils représentent la tribu australienne la plus régulièrement citée dans les études comparatives sur la violence chez les chasseurs-cueilleurs, où ils font figure de cas aberrant par leur niveau de violence.

7

Les moyens de la guerre

L'Australie représente (...) l'unique ensemble de chasseurs-cueilleurs au monde qui, à l'époque de sa documentation ethnographique, ignorait totalement l'arc et la flèche. D'autres armes, telles que la fronde ou la sarbacane, y étaient également inconnues. Dans un ordre d'idées un peu différent, les utilisations du poison restaient très limitées. (...) Le propulseur restait l'arme la plus adéquate pour les proies de grande taille ou en milieu ouvert. (...) Aux côtés du boomerang, la lance constitue l'arme emblématique de l'Australie.

On employait systématiquement les armes les plus létales pour la guerre, mais non pour la chasse au gros gibier. (...) Sur la presque totalité du continent, le bouclier constituait une pièce emblématique de l'équipement de tout adulte masculin.

Les combats étaient une affaire sérieuse, car dangereuse. Ils appelaient donc des préparatifs assidus. (...) Lorsque le plan d'attaque impliquait la surprise, il était nécessaire qu'un ou plusieurs individus choisis coordonnent l'action. (...) Parler de « chefs » de guerre tend à leur prêter, au moins implicitement, des pouvoirs de commandement (et donc, des possibilités de châtement) qu'ils ne possédaient manifestement pas. (...) Le rôle revenait

généralement, avec un minimum de formalisme, à celui qui en était collectivement jugé digne. Pour autant que la documentation permette de l'affirmer, les cas où les « chefs » de guerre tiraient leur autorité d'une position officielle semblent avoir été assez minoritaires. Parmi ces possibles exceptions figurent les Murngin et les Yaraldi, chez qui la fonction semblait découler de celle de chef de clan.

Les batailles australiennes, même lorsqu'elles impliquaient une préparation élaborée afin de bénéficier de l'effet de surprise, restaient fondamentalement une somme de **corps-à-corps individuels** qui opposaient des adversaires dotés d'un armement relativement fruste, laissant la part belle à l'habileté individuelle. (...) George A. Robinson notait (...) le 21 avril 1841 que les Aborigènes « sont entraînés à la guerre dès l'enfance », ajoutant que les enfants et les adolescents possédaient des armes miniatures et se livraient entre eux des simulacres de combats. Si ces activités concernaient au premier chef les garçons, certaines d'entre elles réunissaient les filles, elles aussi destinées, une fois adultes, à user de leurs bâtons à fourir ou de gourdins spécifiques.

Le seul moyen de communication dont disposait le monde aborigène était celui des signaux de fumée. En dépit de ses limites, il n'en possédait pas moins une surprenante efficacité. Non seulement il permettait de coordonner localement des offensives, mais il pouvait transmettre des informations variées – en masquant le feu à l'aide de boucliers, on les dirigeait de surcroît vers un destinataire précis. Dans certaines régions au moins, ce système formait un réseau qui fonctionnait sur des centaines de kilomètres.

Une (...) option, semble-t-il assez minoritaire, consistait à associer les femmes aux missions d'ambassade, en tout cas à celles qui concernaient des relations potentiellement hostiles. (...) Inclure des femmes dans une délégation chargée de présenter des griefs constituait donc le pendant de la pratique (...) consistant, à l'approche d'une troupe menaçante, à lui proposer des rapports sexuels avec les femmes du campement afin d'éteindre le conflit. Cette coutume est attestée chez les Jaitmathang, ainsi que chez les Dieri et les Arabana (...) Ainsi, pour aller discuter avec les tribus voisines, on s'efforçait de choisir des femmes qui en étaient originaires. Elles étaient accompagnées de leurs maris, qui se chargeaient de présenter les demandes à la tribu visitée. Ils laissaient alors les femmes seules à quelque distance du camp.

Tout converge pour montrer que loin d'être de simples dérapages qui, dans l'improvisation générale, auraient en quelque sorte fait jaillir les rapports sociaux hors de leurs gonds, les conflits collectifs constituaient au contraire sur une large partie du continent une des modalités reconnues des relations entre groupes ; La guerre – quelle que soit la manière dont on choisit de la désigner – mobilisait des dispositifs matériels et sociaux spécifiques qui, pour nombre d'entre eux, étaient conçus à l'avance pour cette fin. Plus encore, ainsi que l'ont noté nombre d'observateurs, là où elle était présente, elle représentait une activité de toute première importance.

Il ne viendrait à l'idée de personne de prétendre que les sociétés de chasseurs-cueilleurs aient été dépourvues d'artisanat au motif qu'elles étaient dépourvues d'artisans professionnels, ou de religion au motif qu'elles étaient dépourvues de clergé. Hormis pour

les (mauvaises) raisons « politiques » relevées en introduction, on ne voit pas pourquoi il devrait en aller autrement de la guerre.

8

L'Australie, un cas d'espèce ?

Quoique sans doute moins répandue, et peut-être moins intense que dans les sociétés économiquement inégalitaires – encore que ces deux propositions mériteraient d'être soigneusement vérifiées –, la guerre a néanmoins été observée dans un nombre significatif de sociétés sans richesse. (...) La richesse n'aurait fait que donner de nouveaux motifs à la guerre, sans nécessairement la rendre plus intense ou plus systématique.

Le récent réexamen des ossements de la grotte du Placard, en Charente, vieux de 20 000 ans, bouscule en effet les certitudes acquises. Eclairée par un méticuleux comparatisme ethnologique, l'étude aboutit à considérer très sérieusement l'hypothèse de la guerre, si ce n'est à la privilégier. Il n'est ainsi pas du tout impossible que certains indices de guerres très anciennes aient été depuis longtemps sous nos yeux, mais que, faute d'une approche adéquate, ils n'aient pas été interprétés comme tels.

Les dernières décennies ont été marquées par deux découvertes majeures effectuées sur le continent africain. Ce fut tout d'abord, il y a une cinquantaine d'années, celle du cimetière de Djebel Sahaba (site 117), daté d'environ 12 000 ans avant notre ère, dans lequel une trentaine d'individus sur soixante portait des traces de mort violente. Plus récemment, on a mis au jour le site de Nataruk, au Kenya, postérieur de 4000 ans, où une dizaine de corps avaient été abandonnés après avoir été massacrés.

Quant au site de Djebel Sahaba, dont chacun s'accorde à y voir le résultat d'actes de violence, il frappe par son isolement et son caractère exceptionnel, tant dans l'espace que dans le temps. (...) Etant un cimetière, le site de Djebel Sahaba doit plus probablement être attribué à des villageois sédentaires et stockeurs. (...) Si spectaculaires que soient ces cas, ils restent néanmoins très isolés, et une lecture qu'on pourrait qualifier de « brute » de l'ensemble des données archéologiques milite sans ambages en faveur d'une apparition relativement tardive de la guerre.

L'Australie aborigène et, plus précisément, la Terre d'Arnhem, fournit des centaines de peintures rupestres qui figurent clairement des scènes de violence armée. Âgées, pour les plus précoces d'entre elles, d'environ 10 000 ans, elles constituent sans doute les plus anciennes représentations de violence interpersonnelle au monde. (...) tandis que les scènes les plus anciennes ne rassemblent que quelques individus, dans les périodes plus récentes, de véritables batailles apparaissent, qui impliquent jusqu'à 60 combattants.

L'armement était presque intégralement constitué de matières organiques : bous, fibres, tendons, aiguillons de raies, etc. En dehors des couteaux et des têtes de hache, qui n'étaient que très marginalement utilisés dans les combats, les seules pièces qui ont pu se préserver sur le long terme sont les pointes de sagaies en pierre, qui restaient rares sur la

majeure partie du continent. Il en résulte une absence presque totale des armes dans le matériel archéologique aborigène.

Il est frappant que les données archéologiques australiennes, qui regorgent de preuves de violence interpersonnelle, ne comportent en revanche pas un seul site qui indiquerait un conflit collectif sévère. Jusqu'à présent, **aucun charnier** résultant d'un engagement armé n'a jamais été retrouvé.

Une conclusion a minima se bornerait à constater que l'on manque cruellement de certitudes et que ni les données ethnologiques ni les données archéologiques n'autorisent une conclusion tranchée quant à la normalité et à la profondeur du phénomène guerrier chez les chasseurs-cueilleurs sans richesse.

Conclusion

Aux yeux du marxisme, c'est une évidence que les structures politiques (ou, en leur absence, celles qui en tiennent lieu), tout comme ce que l'on désigne sous le terme général de « mentalités », sont contraintes par les conditions matérielles d'existence des individus. (...) Nos sociétés, même si elles restent obstinément organisées en entités politiques nationales séparées et, dans une certaine mesure, rivales, ont proclamé l'universalité du genre et du droit humains, quelles que soient les limites, pour ne pas dire l'hypocrisie, que cette proclamation recouvre dans la réalité. Or, une telle situation, loin d'être une disposition naturelle du cerveau humain, ou même le fruit d'un progrès moral inspiré par on ne sait quelle nécessité transcendante, résulte de l'édification d'ensembles sociaux de plus en plus larges à mesure de l'évolution sociale, édification elle-même conditionnée par le progrès technique et économique.

A l'inverse, dans un monde où n'existe presque aucun autre moyen de communication que la parole, où de maigres populations sont dispersées sur de vastes étendues et où le mode de vie impose de sévères limites à la circulation des hommes et des biens matériels, l'horizon des individus est drastiquement borné, et tout ce qui se trouve au-delà est synonyme d'inconnu, de danger et de peur.

Ce constat constitue d'ailleurs le point de départ du célèbre essai de Pierre Clastres sur la guerre, dont il affirme qu'elle aurait pour but d'empêcher la construction de l'Etat. (...) les développements de *l'Archéologie de la violence* s'accompagnent d'une attaque en règle contre le raisonnement marxiste selon lequel c'est la faiblesse des forces productives qui, en provoquant la concurrence des groupes humains pour les ressources, susciterait les conflits armés. Une telle critique appellerait bien des remarques.

La première d'entre elles est que si le marxisme a péché au cours des dernières décennies, c'est bien plutôt en minimisant la guerre primitive – en tout cas, celle qui pouvait survenir dans les sociétés sans richesse –, qu'en l'attribuant à une cause erronée. En réalité, la plupart des raisonnements que Clastres enrôle sous la bannière du marxisme relèvent davantage du courant dit du « matérialisme culturel », représenté par exemple par Marvin Harris. Quoi qu'il en soit, c'est pour l'essentiel à bon droit qu'il peut contester que la guerre

primitive procéderait des pénuries engendrées par l'insuffisante productivité de la chasse et de la cueillette : d'une part, parce que l'analyse des causes des guerres dans ces sociétés montre en effet l'absence quasi-totale du motif économique, d'autre part, parce qu'on peut sérieusement douter que les sociétés de chasse-cueillette aient globalement souffert d'une productivité du travail sensiblement inférieure à celles qui leur ont immédiatement succédé.

Pour autant, ce qui précède ne disqualifie nullement le rôle décisif joué, dans la guerre menée au sein des sociétés sans richesse, par la **faiblesse des forces productives**. Celle-ci agit simplement par d'autres voies, en particulier par l'émiettement des communautés humaines, source évidente de défiance mutuelle et condition si ce n'est suffisante, du moins facilitatrice de conflits. Il y a plus d'un siècle, cette idée avait déjà été émise par Gueorgui **Plekhanov**, dont le raisonnement, déjà évoqué en introduction, mérite d'être cité en détail :

« L'état des forces productives conditionne non seulement les *rappports intérieurs* existant au sein d'une société donnée, mais aussi les *rappports extérieurs* de cette même société. (...) A chaque degré de développement des forces productives correspond un caractère déterminé de *l'armement*, de *l'art militaire*, et, enfin, du droit *international*, ou plus exactement du droit *intersocial* entre autres, du droit de tribu à tribu. Les *tribus de chasseurs* ne sont pas à même de constituer des organisations politiques considérables, précisément parce que le bas niveau de leurs forces productives les *oblige*, selon une vieille expression russe, à *se disperser* chacune pour soi, par petits groupes sociaux, à la recherche de leur subsistance. Mais plus ces groupes sociaux « se dispersent chacun pour soi », plus il est inévitable que des luttes plus ou moins sanglantes se livrent pour résoudre même des litiges qui, dans une société civilisée, pourraient être facilement réglés par le juge de paix. »

Cette causalité, Clastres l'évacue par une pirouette en forme de sophisme : les marxistes prétendent que l'émiettement est une conséquence de la faiblesse des forces productives ; or, la faiblesse des forces productives n'explique pas convenablement la guerre par la rareté des ressources ; par conséquent, elle ne peut pas non plus l'expliquer par l'émiettement des populations. Clastres peut alors se payer le luxe de renverser la causalité entre guerre et morcellement : ce n'est pas, écrit-il, le morcellement qui explique la guerre, mais la guerre qui explique le morcellement. Toutefois, pour que cette victoire soit davantage qu'un effet rhétorique, il faudrait que ce renversement s'appuie non sur une simple affirmation, mais sur une justification qu'on cherchera en vain dans son essai.

Répetons-le : c'est bel et bien la faiblesse des forces productives des chasseurs-cueilleurs qui, par la fragmentation des unités sociales qu'elle entraînait, explique leurs conflits ou, plus précisément, qui en créait les conditions et qui leur imprimait leur physionomie, en même temps qu'elle limitait la portée et l'étendue des opérations militaires. Nil besoin d'invoquer une sorte de prescience des malheurs réels ou supposés apportés par l'Etat pour comprendre ce rapport de cause à effet. Au demeurant, il est frappant que les motivations que Clastres attribue à leurs guerres n'aient pas été exprimées par les intéressés eux-mêmes. Aucun aborigène, en tout cas, n'a jamais prétendu combattre pour conserver sa liberté et empêcher quiconque d'acquérir du pouvoir politique – un danger qui, dans ces sociétés, n'était même pas imaginable tant il était éloigné de leur réalité.

Le niveau des forces productives ne déterminait pas seulement ce qu'on pourrait appeler les aspects quantitatifs de la guerre. Il en dictait aussi les motifs. L'absence de toute guerre de pillage, qu'elle concerne les biens matériels ou les êtres humains eux-mêmes, résultait bien sûr de l'absence de la richesse dans ces sociétés, elle-même le fruit de l'état du développement économique. (...) le niveau des forces productives, en même temps qu'il interdisait la guerre de prédation, suscitait la guerre vindicatoire.

Un autre chantier, bien que plus modeste de prime abord, offre en revanche sans doute davantage de perspectives concernant les autres chasseurs-cueilleurs mobiles afin de vérifier si les éléments que l'on a dégagés à propos de l'Australie y conservent leur pertinence.